

MAIRIE DE ST GEOIRS

10 place Saint-Georges
38590 ST GEOIRS



04.76.65.47.63



secretariat@mairiestgeoirs.fr

Date de convocation

14/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 20 juin 2024 à 19h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni salle de la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Nadine GRANGIER, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Membres présents : Mesdames Messieurs : Nadine GRANGIER, Pierre AMORE, Michelle BERRIER, Virginie CHAVANT, Christophe CHEVALLIER, Maxime GENEVEY, Roland GENEVEY, Benjamin LATORRE, Jean-Michel LEFRANCOIS, Jean-Christophe MANET et Marianne MAY

Membres absents excusés : Mesdames Sylvie BINGLER, Audrey FARAUT et Messieurs Bertrand GENEVEY et Alexandre MARION

Pouvoir : Madame Sylvie BINGLER donne pouvoir à Madame Nadine GRANGIER, Madame Audrey FARAUT donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS. Monsieur Bertrand GENEVEY donne pouvoir à Madame Michelle BERRIER, Monsieur Alexandre MARION donne pouvoir monsieur Maxime GENEVEY pour tout vote en leurs noms

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCÈS VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance 20 juin 2024

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur Jean-Michel LEFRANCOIS est désigné, pour remplir cette fonction qu'il accepte. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire demande l'autorisation de procéder à la modification de l'ordre du jour, pour rajouter la délibération suivante :

- Assainissement collectif : signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » entre ST-GEOIRS et Bièvre Isère Communauté pour l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Mairie.
Les élus acceptent cette proposition.

N° délibération : 2024-26 D.R.C.7.10.2

Demande d'aide financière à TE38 pour travaux de rénovation énergétique du bâtiment Mairie Programme ISERENOV

La rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités représente un enjeu important pour lutter contre le changement climatique et favoriser la reprise économique. Pour cela, les collectivités ont besoin d'être accompagnées financièrement et techniquement.

TE38 souhaite poursuivre ses actions en soutenant la maîtrise de la demande énergétique des collectivités en Isère afin d'impulser des travaux de rénovation énergétique sur le territoire isérois.

Aussi, Madame le Maire informe l'assemblée que, TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Ce dispositif permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre 16 000€ par poste de travaux, plafonnée à 48 000€/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.

Dans ce cadre, Madame le Maire, propose au conseil municipal que la commune DE ST GEOIRS l'aide financière ISERENOV pour la réalisation des travaux du projet suivant : réhabilitation de la Mairie et de L'Eglise

Madame le Maire précise que l'aide financière est conditionnée à la cession à TE38 des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) générés par ces travaux.

Elle précise également que TE38 pourra faire des contrôles sur la bonne mise en œuvre des travaux, afin de se conformer aux objectifs du PNCEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

De mettre en œuvre à son initiative et sous sa responsabilité la réalisation des travaux du projet, réhabilitation de la Mairie et de L'Eglise.

- > De demander à TE38, une aide financière dans le cadre du programme ISERENOV.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à céder à TE38 les Certificats d'Economie d'Energie (CEE), qui seront générés par cette opération.
- > D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs au projet.

N° délibération : 2024-27 D.R.C. 9.1

Objet : Mutualisation et valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal de la proposition de Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

À défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'État, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE à TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie ;
- D'autoriser le Maire à signer ladite convention, et à fournir à TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat à TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

N° délibération : 2024-28 D.R.C.9.1

Objet : ZA enr

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la concertation en date du 15 avril 2024 au 15 mai 2024.

Rapport

Madame le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets

d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Le rapporteur précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé ;

Le rapporteur fait le bilan de la concertation de la population :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR : Cahier de doléances ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : registre, affichage, information sur le bulletin Saint-Geoirs n°50 d'avril 2024.

- Le bilan de la concertation, fait état d'aucune observation et aucun participant.

Le rapporteur propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR listées sur l'annexe ci-jointe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées sur l'annexe ci-jointe.

Le MAIRE ou son représentant est en charge de la transmission de la présente délibération accompagnée des tableaux et cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :

- à M. le préfet ;

- à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;

- à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;

- à M. le président du Syndicat mixte du SCoT

Nombre de votants : 15

Nombre d'abstention : 0

Nombre d'opposition : 0

Nombre d'approbation : 15 dont 4 pouvoirs

N° délibération : 2024-29 D.R.C. 7.2.3

Objet : Tarif cantine

Les collectivités territoriales assurent la restauration scolaire et ont la faculté de déterminer le prix des repas (décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public).

Madame le Maire rappelle que la commune a subi une hausse du tarif des repas de 8% au 1^{er} septembre 2023 et que le traiteur appliquera une augmentation de 2.5 % au 1^{er} septembre 2024

Au regard de ces augmentations, Madame le Maire propose aux élus d'appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024 une augmentation du prix des repas de 0,10 centimes par tranche de quotient familial.

Les tarifs ainsi fixés seraient les suivants :

Quotient familial inférieur à 600	4,35 €
Quotient familial entre 600 et 850	4.40 €
Quotient familial supérieur à 850	4.45 €

Madame le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

- Le conseil municipal, le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés
- **VALIDE** cette proposition
 - **FIXE** les tarifs comme indiqué ci-dessus
 - **CHARGE** Madame le Maire de l'application de cette décision.

N° délibération : 2024-30 D.R.C. 7.8.1

Objet : signature d'une convention de participation financière de type « offre de concours » entre ST-GEOIRS et Bièvre Isère Communauté pour l'extension du réseau d'assainissement collectif rue de la Mairie.

Les habitants de la rue de la mairie dont les propriétés existantes sont situées à environ 250m du réseau d'assainissement, ont sollicité Bièvre Isère Communauté pour une extension du réseau d'assainissement.

Par ailleurs, dans la programmation de travaux d'assainissement collectif Bièvre Isère Communauté n'a pas prévu de réaliser les travaux d'extension du réseau pour desservir ces habitations.

Les propriétaires trouveraient un intérêt à la réalisation de cette extension ainsi que la commune qui pourrait également raccorder l'école et la salle polyvalente.

Le coût estimé de ces travaux est de 27 665.51 € TTC. Le cout serait alors partagé par tous les propriétaires de chaque bâti.

La communauté de commune accepte de réaliser ces travaux par le biais d'une offre de concours, selon les termes du projet de convention jointe à la présente ;

Pour information, l'offre de concours résulte d'une pratique contractuelle encadrée par la jurisprudence. L'offre de concours est rattachée à un projet d'ouvrage public particulier pour un immeuble existant et ne faisant pas l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Le projet des conventions ci-joint a été élaboré par le service juridique de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) à laquelle Bièvre Isère Communauté adhère.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 14 voix POUR dont 4 pouvoirs et 1 abstention.

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les conventions correspondantes et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Questions diverses

Travaux Mairie, Eglise et Place Saint-Georges

Le Maire informe l'assemblée que le permis de construire a été accordé

Une réunion aura lieu le 10 juillet 2024 pour définir les détails du projet (intérieure Mairie, préaux, accès clocher)

DECI – (Défense extérieure contre les incendies)

Le Cabinet Merlin missionné pour la réalisation du schéma de la DECI a fait part des premiers éléments à l'exécutif, nous attendons la version définitive de cette étude.

Ambroisie

La journée de lutte contre l'Ambroisie aura lieu le samedi 13 juillet 2024 matin

Clôture de la séance à 21h15

Fait à St Geoirs, le 20 juin 2024
Nadine GRANGIER, Maire

